

Foire aux questions

1. Quelle est la démarche à suivre pour profiter de l'opération « Aux petits soins pour mon chien sensible » ?

Pour l'achat simultané entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2018 d'un sachet de friandises Pro Plan® et 1 sac de 12 Kg ou plus ou 2 sacs de 3Kg de croquettes OPTIDERMA™ OU OPTIDIGEST™, vous recevrez, sur demande adressée sur le site www.monchiensensibleproplan.fr avant le 31 juillet 2018, 1 bon vous donnant droit à 40€ de remboursement sur sa prochaine visite chez le vétérinaire effectuée avant le 31 décembre 2018.

2. Quels sont les produits porteurs de l'opération « Aux petits soins pour mon chien sensible » ?

- Sachet de friandises PRO PLAN® (DENTAL PROBAR ou PRO PLAN® BISCUITS)
- Sacs de 12Kg ou plus de croquettes de la gamme OPTIDERMA™ OU OPTIDIGEST™
- Sacs de 3Kg de croquettes de la gamme OPTIDERMA™ OU OPTIDIGEST™

3. Où puis-je trouver les produits PRO PLAN® porteurs de l'offre ?

Tous les produits PRO PLAN® OPTIDERMA™ et OPTIDIGEST™ sont éligibles à l'offre et vous pouvez les trouver dans l'un des magasins distributeurs (jardineries, animaleries, enseignes de bricolage...) ou en clinique vétérinaire.

4. Que faut-il conserver après mon achat pour bénéficier de l'offre ?

Il faut conserver la facture d'achat ou le ticket de caisse sur lequel doivent impérativement figurer : nom du point de vente, date d'achat, mention des produits entourés. Il vous sera demandé dans la 2^e étape de télécharger la photo de votre ticket de caisse.

5. Jusqu'à quand puis-je participer ?

Vous avez jusqu'au 30 juin pour acheter vos produits en point de vente, et jusqu'au 31 juillet 2018 pour participer à l'opération sur www.monchiensensibleproplan.fr

6. A quoi donne droit le bon « visite vétérinaire offerte » ?

Il donne droit à un remboursement jusqu'à 40€ sur la prochaine visite de votre chien chez le vétérinaire, effectuée avant le 31 décembre 2018.

7. Par quel moyen vais-je recevoir mon bon « visite vétérinaire offerte » ? Et sous quel délai ?

Vous recevrez votre bon « visite vétérinaire offerte » par e-mail dans un délai de 10 jours à compter de la date de votre demande de participation sous réserve que votre participation soit conforme aux dispositions du règlement.

8. Comment me faire rembourser de ma visite vétérinaire ? Sous quel délai vais-je être remboursé ?

Vous devez imprimer et compléter votre bon, puis le renvoyer par voie postale à l'adresse indiquée accompagné de votre RIB ainsi que de votre facture de votre visite vétérinaire effectuée avant le 31 décembre 2018.

9. Chez quel vétérinaire dois-je faire ma visite ?

Vous pouvez vous rendre chez votre vétérinaire habituel ou n'importe quel autre vétérinaire en France.

10. Que faire si ma visite vétérinaire coûte plus de 40€ ?

Votre visite vétérinaire vous sera remboursée dans la limite de 40 €, si votre facture est plus élevée, le reste à payer sera à votre charge.

11. Combien de temps est valable mon bon « visite vétérinaire offerte » ?

Votre bon « visite vétérinaire offerte » est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

12. J'ai perdu mon bon « visite vétérinaire offerte », puis-je en avoir un autre ?

Vous recevrez votre bon « visite vétérinaire offerte » par e-mail. Si vous égarez une version imprimée, vous n'avez qu'à imprimer à nouveau le bon.

13. Nous voulons bénéficier deux fois de l'offre, est-ce possible ?

Non, cette offre est limitée à une seule demande par foyer sur toute la durée de l'opération.

14. J'ai acheté des produits PRO PLAN® autres que ceux de la gamme OPTIDERMA™ et OPTIDIGEST™, puis-je participer ?

Pour participer à l'opération « Aux petits soins pour mon chien sensible » PRO PLAN®, seuls les produits des gammes **OPTIDERMA™** et **OPTIDIGEST™** sont admis (cf. question n°2 pour voir la liste des produits porteurs), afin de bénéficier d'un bon pour une visite vétérinaire offerte.